



Confédération Paysanne

Syndicat pour une agriculture paysanne et la défense de ses travailleurs

POUR UNE PAAC POST 2020

AU SERVICE DES PAYSANS, DES CITOYENS ET DES TERRITOIRES

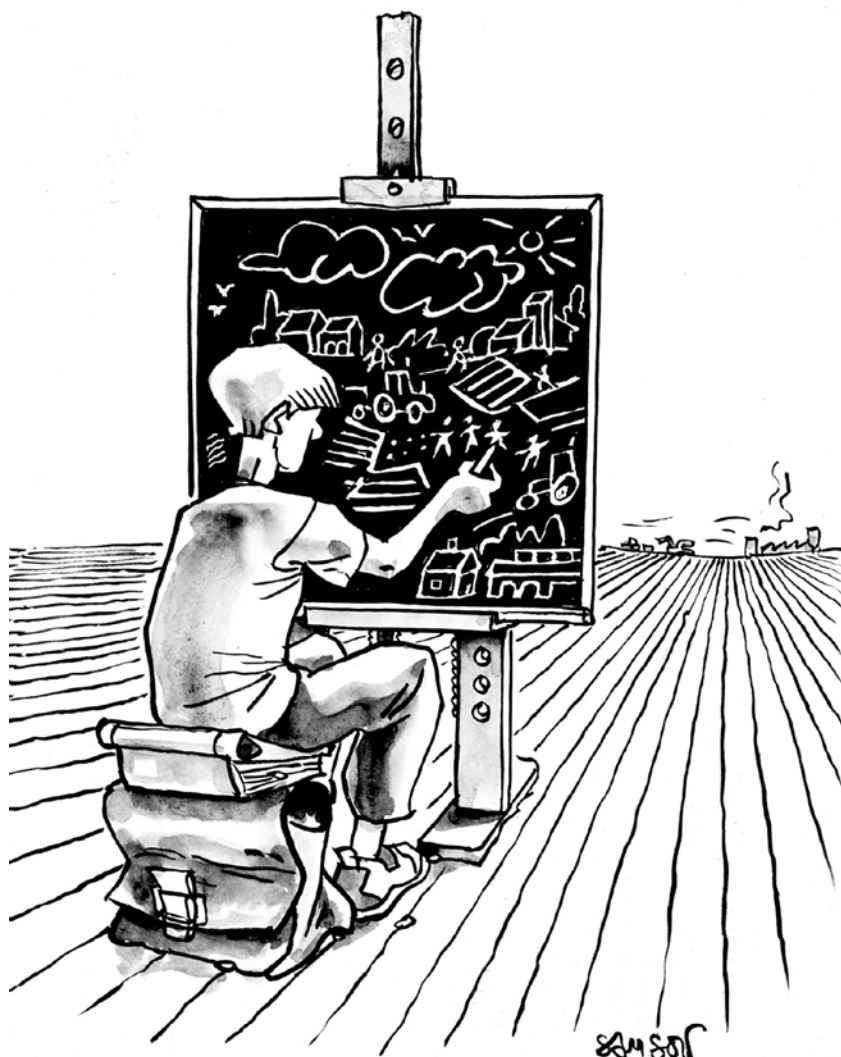
La politique agricole et alimentaire **L**orraine (PAAC) post 2020 est un projet avec des objectifs avant d'être un budget ! Il s'agit de produire une alimentation de qualité accessible à tous, de permettre d'avoir des paysans nombreux, une rémunération juste du travail et d'initier la transition des systèmes agricoles vers l'agriculture paysanne, résiliente économiquement et face au dérèglement climatique.

La Politique agricole commune (PAC) actuelle ne répond pas aux attentes de la société, ni des paysans. Elle doit être réformée en profondeur. La PAAC post 2020 est l'opportunité de réaliser ce changement de cap.

Notre projet de PAAC post 2020 assurera un revenu aux paysans grâce à :

- des prix stables et justes : Nous n'avons pas besoin d'une assurance revenu coûteuse, inadaptée et impossible à mettre en place pour toutes les productions, dans leur diversité, mais de régulation !
- des aides spécifiques prenant en compte l'emploi et rétribuant les fonctions sociales, sociétales et environnementales de l'agriculture paysanne,
- la création d'un fonds professionnel permettant de faire face aux situations de crises exceptionnelles.

Les paysans seront accompagnés individuellement et collectivement dans cette transition grâce à la mise en place de contrats adaptés.



APPORTER DES RÉPONSES AUX ÉCHECS DE LA PAC ACTUELLE

La PAC a orienté l'agriculture vers la production d'aliments standardisés de qualité basique, à bas prix, en quantité pour fournir le marché mondial. L'alimentation issue de cette agriculture tournée vers l'exportation a une responsabilité dans l'augmentation des maladies (obésité, diabète, tumeurs, maladies cardiovasculaires et autres affections de longues durées). Fin 2012, 9,5 millions de personnes étaient atteintes d'une affection de longue durée pour un coût annuel de 65 milliards d'euros.

La production agricole n'est pas faite pour alimenter un marché mondial mais pour répondre à des besoins alimentaires. La PAAC post 2020 doit mettre un terme à ce soutien à l'agriculture industrielle et soutenir un mode de production qui favorise une alimentation de qualité qui soit accessible à tous. La définition de la demande alimentaire à laquelle doit répondre la PAAC devra se faire de manière démocratique avec les citoyens. Elle impliquera une évolution des

systèmes avec une réduction des volumes de production de viande et de lait (résultant du développement de l'agriculture paysanne et de la fin du modèle productiviste), une adaptation aux dérèglements climatiques, un développement de l'autonomie des paysans sur leur ferme, une prise en compte accrue du bien-être animal, la sortie de l'utilisation des pesticides, une désintensification des systèmes (répartition des volumes, surfaces, etc.), un renforcement de la coopération entre paysans et de la relocalisation (avec le développement d'outils communs), un travail continu sur les semences pour se passer de l'ensemble des OGM, y compris des nouveaux OGM. Cependant, un équilibre devra être trouvé au niveau de l'élevage entre la transition alimentaire et la valorisation des territoires.

La PAC élimine les paysans. Depuis sa création, le nombre de paysans chute inexorablement et les crises se succèdent. Nous avons besoin de paysans nombreux sur l'ensemble du territoire avec des productions diversifiées pour répondre à la demande d'une alimentation de qualité. La PAAC post 2020 créera de nombreux emplois paysans qui redynamiseront les territoires en voie de désertification.

La PAC, en exacerbant la compétition entre agriculteurs européens, a encouragé la dégradation des conditions de travail en agriculture et de ses formes d'emploi. L'exploitation massive des travailleurs saisonniers-migrants est à mettre en parallèle avec la mise à mal des agricultures dans les pays d'origine des populations migrantes. Ces dernières sont souvent obligées de vendre ailleurs leur force de travail pour subvenir à leurs besoins premiers. En conséquence, la PAAC, dans ses principes, devra reconnaître la valeur du travail agricole et imposer le respect des droits et de la dignité des travailleurs quel que soit leur statut (paysan, salarié, saisonnier ou permanent). Toute aide versée aux agriculteurs, aux entreprises agro-alimentaires, aux organisations de producteurs sera conditionnée au respect d'un socle minimal d'exigences quant aux droits et à l'accueil des travailleurs (en référence aux conventions internationales du travail). Le retrait de la directive sur les travailleurs détachés est nécessaire car elle est porteuse d'abus et contribue au « détricotage » de nos régimes de protection sociale.

LA PAAC AU SERVICE D'UNE ALIMENTATION DE QUALITÉ ACCESSIBLE À TOUS ET TOUTES

Nous avons besoin d'une vraie politique de souveraineté alimentaire européenne, nationale et locale, dotée d'instances de décisions démocratiques et de budgets autonomes pour mettre fin à la privatisation totale de la politique alimentaire qui a été abandonnée au marché, et donc à l'industrie.

Cette politique sera articulée à la politique agricole et également aux politiques sanitaire, culturelle, territoriale, économique, commerciale, etc. pour mener à la PAAC post 2020. Cette politique agricole et alimentaire commune implique donc différents ministères, institutions, fonds, permettant l'accès pour tous à une alimentation qui répond à des enjeux de santé publique, d'aménagement du territoire, d'emploi, etc.

La démocratie alimentaire devra être renforcée : les citoyens devront être associés aux instances de décision. Les territoires doivent pouvoir définir démocratiquement leur projet alimentaire, pour répondre aux besoins de leurs habitants. Certaines productions qui ont disparu ou n'ont même jamais existé sur des territoires, par exemple le maraîchage, devront être remises en place pour répondre à la demande.

UN REVENU ASSURÉ PAR DES PRIX JUSTES ET STABLES

Seulement 8% du prix de l'alimentation revient au producteur. Pour permettre une transition alimentaire, agricole et climatique, les paysans devront pouvoir se projeter dans l'avenir grâce à la garantie de prix justes et stables. Pour cela, la PAAC doit être basée sur la maîtrise et la répartition des volumes de production qui répondent à la demande alimentaire et garantissent un prix couvrant les coûts de production et rémunérant les paysans.



Photo © - Confédération Paysanne



Pour obtenir des prix rémunérateurs :

■ Maîtrise et répartition des volumes de production.

■ **Protection aux frontières :** mise en place de taxes à l'importation sur les productions agricoles qui viennent concurrencer les productions existantes en Europe.

■ **Suppression de toutes mesures de restitution aux exportations**, mais aussi les crédits à l'exportation et l'aide alimentaire extérieure.

■ **Révision du droit de la concurrence**, nécessaire à une politique de prix garantis :

- ▶ permettant aux organisations de producteurs de négocier les prix ;
- ▶ interdisant l'abus de position dominante ;
- ▶ interdisant l'achat par l'aval en dessous des prix de revient ;
- ▶ autorisant la mise en place de clauses de localité dans les marchés publics ;
- ▶ autorisant la limitation de la concurrence entre les territoires.

PRISE EN COMPTE DE L'EMPLOI PAYSAN, RÉTRIBUTION DES FONCTIONS SOCIALES, SOCIÉTALES ET ENVIRONNEMENTALES DE L'AGRICULTURE PAYSANNE

La prise en compte de l'emploi paysan est au cœur du projet de la Confédération paysanne. Le développement de l'emploi paysan

est nécessaire au développement d'une agriculture de qualité et à la vie des territoires.

Une politique de maîtrise de volumes et de régulation des marchés assure un prix juste et stable aux paysans. Cependant, le marché ne suffit pas toujours à lui seul à rémunérer le travail paysan et ses pratiques vertueuses. Les situations spécifiques de chacun doivent être prises en compte grâce à la mise en place d'aides complémentaires. De plus, les fonctions sociales, sociétales et environnementales de l'agriculture paysanne doivent être reconnues et rétribuées.

Une aide spécifique, plafonnée à l'actif, pour :

■ **Compenser les coûts de production et le temps de travail supplémentaire liés aux handicaps naturels dans les zones défavorisées** (type ICHN) et structurels (déprise, éloignement, difficulté logistique, etc.).

■ **Favoriser l'installation et la transmission :** notre projet nécessite l'installation de nombreux paysans, dont certains sur des productions peu ou pas présentes sur certains territoires, pour répondre à la demande alimentaire de la population. Un soutien spécifique sera donc nécessaire.

■ **Soutenir spécifiquement les petites fermes.**

■ **Rétribuer les pratiques vertueuses** (continuité des contrats de transition) : élevage à l'herbe, agriculture biologique, multifonctionnalité, agroforesterie, biodiversité, etc.

CONTRATS DE TRANSITION VERS L'AGRICULTURE PAYSANNE ET UNE ALIMENTATION DE QUALITÉ

Une politique de régulation et de maîtrise ne suffit pas à orienter l'agriculture vers l'agriculture paysanne et à produire une alimentation de qualité répondant à la demande des consommateurs.

Pour initier cette transition, nous proposons la mise en place de contrats individuels et collectifs, à l'image des contrats territoriaux d'exploitation (CTE) et des GIEE (Groupements d'intérêts économiques et écologiques), pour :

■ **Répondre à la demande alimentaire territoriale :** accompagner les paysans à s'installer sur de nouvelles productions et à faire évoluer leurs productions de manière à répondre à cette demande.

■ **Inciter à la conversion vers des modèles durables**, en agriculture paysanne.

■ **Accompagner l'adaptation des systèmes agricoles pour répondre à l'urgence climatique.**

Grâce aux contrats individuels, chaque paysan pourra faire le bilan de ses pratiques sur sa ferme et les faire évoluer.

Le contrat proposé :

■ couvre la globalité de la ferme,

■ est accessible partout, par tous, sans zonage !

■ est stable dans le temps : les mesures doivent rester identiques la durée de la contractualisation.

Le déroulé pour la mise en place de ce programme :

■ **Réaliser un diagnostic de sa ferme**, basé sur un système de point concernant les cinq objectifs suivants : territoire, environnement, économie, emploi, social.

■ Sur base de ce diagnostic, sera défini un plan d'objectifs à atteindre dans les cinq ans avec un plan d'actions à mettre en œuvre.

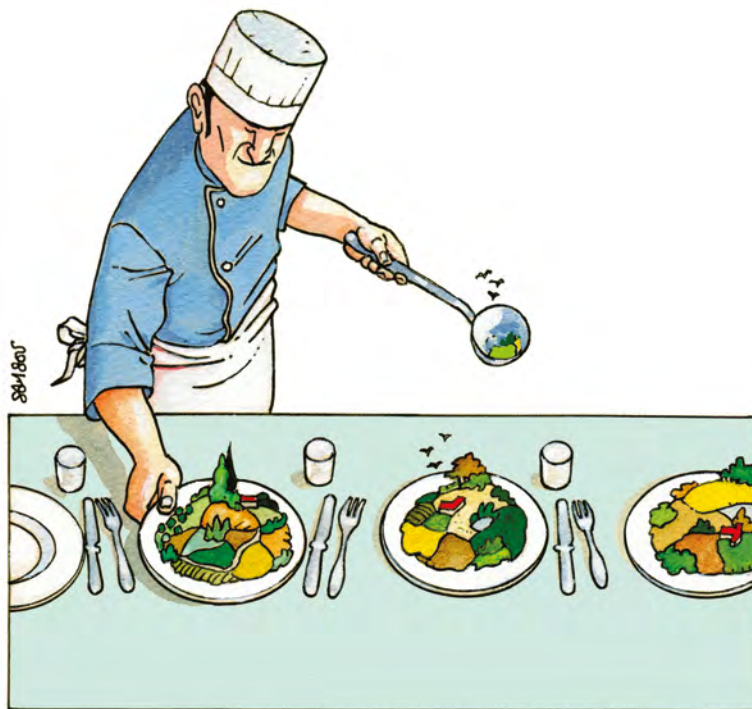
Dès lors qu'un paysan s'est engagé à réaliser un diagnostic de sa ferme, un soutien financier, indexé sur le niveau d'exigence de son contrat, lui sera donné. Ce soutien sera par exemple majoré pour les démarches collectives, la sélection paysanne de semences et d'animaux, la diversification, l'autonomie, l'emploi paysan, les bonnes conditions d'emploi de la main d'œuvre saisonnière, la qualité, la relocalisation, la transformation, etc. Grâce à un fonds spécifique, un accompagnement technique sera également mis en place et pourra être réalisé par des structures alternatives telles que les Adear.

Les contrats collectifs permettront aux paysans de travailler ensemble pour répondre aux besoins des territoires : améliorer leurs pratiques, créer des outils collectifs, installer et transmettre, etc. Des dynamiques de groupes, rassemblant éventuellement paysans et citoyens, seront encouragées pour créer de la vie dans les territoires ruraux.

Une contribution pourra être mise en place pour inciter les paysans à prendre un contrat pour faire évoluer leurs systèmes. Il permettra d'abonder le financement des contrats, en complément des financements publics. Il sera proportionnel aux impacts sociaux et environnementaux (consommation d'énergie, d'eau, de produits phytosanitaires, d'engrais chimiques, de terres, mécanisation, emploi, etc.) et sera adapté aux particularités de la ferme : le type de production, la localisation (sec, humide...), le modèle (transformation ou pas), etc.

Une attention particulière devra être portée aux paysans de la mer, pour lesquels l'impact de l'agriculture est notable. Les paysans situés en amont des zones problématiques devront être fortement incités à signer un contrat de transition. Il en sera de même concernant les apiculteurs.

Pour initier cette transition des systèmes agricoles, nous avons également besoin d'une formation, vulgarisation sur la transition des systèmes agricoles élargie aux paysans, techniciens, politiques, banquiers, étudiants, etc., avec une recherche adaptée.



FONDS DE SOUTIEN À LA RESTAURATION COLLECTIVE ET À L'AIDE ALIMENTAIRE

Dans le projet de PAAC post 2020, l'accès à une alimentation de qualité pour tous sera favorisé dans la restauration collective. Pour développer son approvisionnement avec des produits de qualité, des fonds spécifiques sont nécessaires pour structurer les débouchés, accompagner les paysans, former les cuisiniers, acheter le matériel nécessaire à la transformation des matières premières, etc.

Tant que les produits de qualité ne seront pas accessibles à tous, l'aide alimentaire devra permettre cet accès. Des fonds devront être débloqués pour que l'aide alimentaire soit approvisionnée par des produits de qualité issus de l'agriculture paysanne et non par les surplus de l'agriculture productiviste.

FONDS DE PRÉVENTION DES RISQUES ET D'INTERVENTION PONCTUELLE POUR LES SITUATIONS EXCEPTIONNELLES DE CRISE

Pour gérer les risques climatiques, sanitaires et économiques, des outils de prévention et de gestion des risques doivent être mis en place.

Le projet de PAAC post 2020 favorisera la prévention des risques grâce :

- Aux contrats de transition qui inciteront à la diversification des productions, aux outils collectifs (Cuma, etc.), à la diminution des investissements et au développement de l'autonomie sur la ferme.

- Au soutien aux investissements « pertinents » permettant de gérer les risques sanitaires et climatiques : filet paragrêle (gestion risque grêle et lutte sanitaire), irrigation à petite échelle (versus gros projets de stockage eau / réserve de substitution), etc.

- A la mise en place d'un dispositif fiscal permettant aux paysans de mettre de côté, de manière volontaire, une partie de leur revenu pour faire face aux années difficiles. Ce dispositif, à l'image de la dotation pour aléas (DPA), permettra de lisser les revenus sur plusieurs années.

Pour faire face aux situations exceptionnelles de crise climatique, sanitaire et économique, une aide ponctuelle de crise est nécessaire pour assurer le revenu des paysans. Cette aide sera financée par un fonds de mutualisation professionnel au niveau national, encadré et cofinancé par l'Etat. Tous les acteurs de la filière contribueront à ce fonds, selon les moyens dont ils disposent.



Confédération Paysanne

Supplément à Campagne Solidaires n°328

Mars 2017 / Confédération paysanne - 104, rue Robespierre 93170 Bagnolet
Tél. : 01 43 62 04 04 / contact@confederationpaysanne.fr
www.confederationpaysanne.fr